

Top Habitation

Contrat n° : 03/49.842.024/00

Emis le 29/11/2012

**PRENEUR**

*Association copropriétaires Résidence Claudel  
Av Paul Deschanel, 121 1030 Schaerbeek*

**EXEMPLAIRE PRENEUR****CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1****INFORMATIONS GENERALES**

CONTRAT NR 03/49.842.024/00  
NO D'AVENANT 3  
DATE DE PRISE EN COURS 29/10/2012  
TERME DU CONTRAT 30/09/2013  
PAYABLE PAR ANNEE  
ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/10  
Tacite reconduction annuelle au terme  
Indice de souscription ABEX 711,00

**VOTRE PRODUCTEUR**

COMPTE NO. 17102

SPRL  
'AGRM'  
Bvd Lambermont, 154  
1030 Bruxelles  
TEL. 02 242 11 63  
REF. : Xv 09/4164

Pour faire appel à l'Assistance Habitation, formez le numéro  
02 238 14 11

**SITUATION DU RISQUE****Av Paul Deschanel, 121 1030 Schaerbeek****DESCRIPTION DU RISQUE**  
Immeuble à appartements**Habitation**

- Bâtiment - Propriétaire occupant et/ou non occupant**  
Montant assuré : 1.100.000,00 EUR  
Index à la souscription : 711,00  
Type d'index : ABEX

**Garanties****Prime**

- Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.
- Catastrophes Naturelles.

751,30 EUR

330,00 EUR

Le montant assuré pour le bâtiment a été déterminé par un expert agréé par nous (système d'abrogation de la règle proportionnelle).

**Protection Juridique**  
Non indexé

7,44 EUR

**PRIME ANNUELLE NETTE**

1.088,74 EUR

A majorer des impôts et frais.

Ce contrat est régi par les conditions générales Top Habitation portant les références 0079-2000711F-21112009.

La garantie catastrophes naturelles est régie par les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009.

La garantie Protection Juridique avec les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009

Les conditions générales sont à votre disposition chez votre courtier.

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Top Habitation

Contrat n° : 03/49.842.024/00

Emis le 29/11/2012

## PRENEUR

*Association copropriétaires Résidence Claudel  
Av Paul Deschanel, 121 1030 Schaerbeek*

## EXEMPLAIRE PRENEUR

## CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 2

## Particularités

-----  
Pour tout sinistre dégât des eaux, nous appliquerons la franchise contractuelle (ind 210,70) multipliée par trois  
-----

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à AG Insurance.

De plus, le paiement des primes entraîne l'acceptation des conditions du présent contrat.

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par AG Insurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de services d'assurance. Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et des sinistres y relatifs.

La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de AG Insurance et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeûs, 1000 Bruxelles).

L'assurance met toute sa vigilance à déporter les tentatives de fraude...  
en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.  
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, priez-nous à prévenir les cas.

## DECOMPTE DE LA PRIME

PRIME TOTALE (A MAJORET DES IMPOTS ET FRAIS)	PRIME (EN EUR) INDEXEE SUIVANT L'INDICE			TOTALX (EN EUR)
	ABEX	DES PRIX A LA CONSUMMATION	NON INDEXE	
Prorata a payer par le preneur				328,52

copropriétaires Résidence Claudel

POUR LA COMPAGNIE,



Antonio Cano  
Président du Comité de Direction